



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt six septembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0057/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation : 20 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Montant du loyer de la pharmacie

Monsieur LE BORGNE Adjoint aux finances informe le conseil municipal que le loyer de la pharmacie est révisé tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction. En 2023 cette augmentation représente un montant de 228.28 €/mois. Après avoir pris connaissance de ces informations il est proposé de revoir le bail afin de modifier l'indice de référence et de fixer le montant du loyer à 1 000 € HT à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal

- Accepte la rédaction d'un nouveau bail auprès d'un notaire pour la location de la pharmacie situé 3 rue de l'Armistice à Pithiviers le Vieil
- De fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2023 à 1 000 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

